



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 06 DEC. 2022

N° 22/425

VOIRIE

Objet : Signature d'un bon de commande complémentaire avec la Société ANIXI - Mission de maîtrise d'œuvre travaux d'enfouissement et de réaménagement de la rue Emile Combes

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville a signé un bon de commande le 1^{er} décembre 2020 avec la société ANIXI pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux de voirie associés concernant la rue Emile Combes, dans la section comprise entre le n°11 et la rue Edouard Branly,

Considérant que la nature des travaux d'aménagements de voirie a été modifiée en y intégrant des solutions d'infiltration des eaux pluviales sur une partie importante de la surface des travaux,

Considérant que ces modifications ont entraîné une augmentation du coût des travaux et par conséquent de la rémunération de l'entreprise ANIXI,

Considérant que le nouveau montant de la rémunération de l'entreprise ANIXI pour les travaux de voirie s'élève à 20 900 euros HT, soit une augmentation de 8150 euros HT par rapport au bon de commande initial,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande complémentaire avec la société ANIXI.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande complémentaire avec la société ANIXI sise 5 rue Jean Jaurès – 78200 BUCHELAY, pour un montant de 8 150,00 € HT soit 9 780,00 € TTC pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux de voiries associés concernant la rue Emile Combes, dans la section comprise entre le n°11 et la rue Edouard Branly.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33, Fonction : 822 Nature : 2031 – Nomenclature 70.04).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON